

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Corps départemental de sapeurs-pompiers

Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

Numéro 2022 - 318

publié le 23 juin 2022

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 23 juin 2022

Les documents dont il est fait référence peuvent être consultés :

* en.yersion papier
 au service assistance de direction du SDIS
 4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
 71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* <u>sous forme informatique</u> sur le portail informatique du SDIS accessible dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS http://www.sdis71.fr/base documentaire/recueil des actes Pour affichage le 23 juin 2022

Pour le Président et par délégation La Directrice administrative et financière

Mélanie GACHÉ



SOMMAIRE



ARRÊTÉS

- Arrêté n° SDIS 2022-082 du préfet et du président du conseil d'administration du SDIS 71 modifiant le règlement conjoint portant organisation du SDIS 71
- Arrêté n° 2022-1661 du président du conseil d'administration du SDIS 71 modifiant le règlement intérieur du SDIS 71





PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

ARRETE PORTANT
ORGANISATION DU CORPS
DEPARTEMENTAL DES SAPEURSPOMPIERS DE SAONE-ET-LOIRE

ARRETE N° SDIS 2022-082

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Et

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 71

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50 et notamment l'article L 1424-6,

Vu l'arrêté n° 2021-096 du préfet de Saône-et-Loire et du Président du Conseil d'administration du SDIS 71 du 7 juin 2021 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

Vu l'avis favorable des collèges des représentants du personnel et de l'administration du comité technique du 24 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 2 juin 2022,

Vu la délibération n° 2022-24 du conseil d'administration en date du 20 juin 2022, portant sur le regroupement des centres d'intervention de CUISERY et SIMANDRE – création du CIS de LOISY et la mise à jour des règlements,

Considérant les intérêts opérationnels et fonctionnels de regrouper les centres d'intervention du CUISERY et SIMANDRE au sein d'un nouveau centre d'incendie et de secours à LOISY,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

ARRETENT

Article 1: L'arrêté conjoint n°2021-096 du préfet de Saône-et-Loire et du président du conseil d'administration du SDIS 71 du 7 juin 2021 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire est modifié conformément aux dispositions des articles 3 à 5 du présent arrêté, à compter du premier jour du mois suivant celui de la publication du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Les centres d'intervention de CUISERY et SIMANDRE sont fusionnés au sein d'un centre d'incendie et de secours nouvellement créé. Ce dernier est dénommé CIS LOISY.

Article 3 : A l'article 4 de de l'arrêté conjoint n° 2021-096 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire du 7 juin 2021 le tableau énumérant les unités territoriales réparties dans les 9 compagnies est modifié comme suit :

o 60 unités territoriales :

Les unités territoriales sont réparties dans les 9 compagnies.

Nom des compagnies	Unités territoriales
Compagnie d'Autun	- Anost - Autun - Epinac - Etang-sur-Arroux
Compagnie de Chalon-sur-Saône	- Buxy - Chagny - Chalon-sur-Saône - Crissey - Fontaines - Gergy - Givry - Navilly - Ouroux-sur-Saône - Saint-Gengoux le National - Saint-Martin-en-Bresse - Verdun-sur-le-Doubs
Compagnie de Digoin	- Bourbon-Lancy - Digoin - Gueugnon - Issy-l'Évêque
Compagnie de Le Creusot	- Couches - Creusot (Le) - Montchanin-Ecuisses
Compagnie de Louhans	- Cuiseaux - Louhans - Mervans - Montpont-en-Bresse - Pierre-de-Bresse - Sagy - Saint-Etienne-en-Bresse - Saint-Germain-du-Bois - Simard - Savigny-en-Revermont - Sornay - Varennes Saint-Sauveur
Compagnie de Mâcon	- Azé - Chapelle de Guinchay (La) - Cluny - Charnay-les-Mâcon - Dompierre-les-Ormes - Mâcon - Matour - Salornay-sur-Guye - Tramayes





PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Compagnie de Montceau-les-Mines	- Montceau-les-Mines - Blanzy - Toulon-sur-Arroux - Perrecy-Génelard - Joncy
Compagnie de Paray-le-Monial	- Charolles - Chauffailles - Clayette (La) - Marcigny - Paray-le-Monial - Saint-Bonnet-de-Joux
Compagnie de Tournus	- Loisy - Lugny - Romenay - Sennecey-le-Grand - Tournus

Article 4: L'annexe n°2 «Organisation territoriale 2021» de l'arrêté conjoint n° 2021-096 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire du 7 juin 2021 est remplacée par l'annexe n°2 jointe au présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et du service d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

À MÂCON le 23 juin 2022

Le Président du conseil d'administration

du SDIS 71

André ACCARY

Le Préfet de Saône-et-Loire

Julien CHARLES

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID: 071-287100010-20220623-2022_082-AR

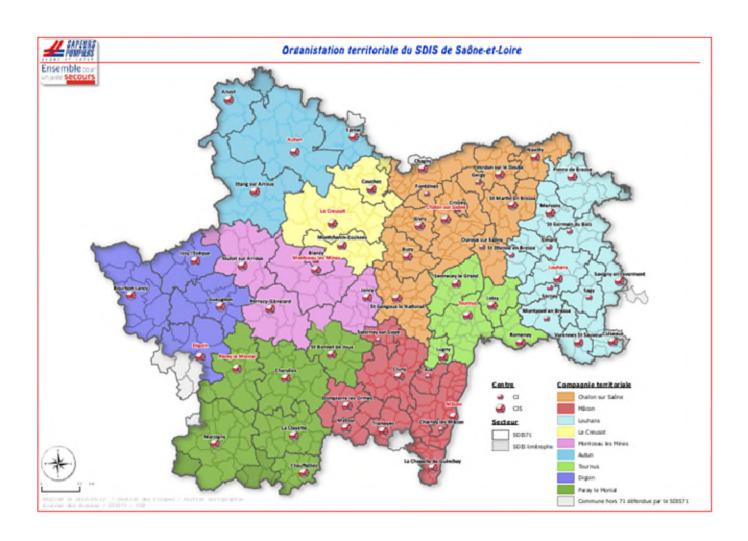
Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg, 71000 MACON ou à Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS 71, 4 rue des grandes varennes 71009 Macon cedex;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 Rue d'Assas, 21000 DIJON www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

CARTE





ARRETE N°2022-1661

ARRETE PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 71

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50 et notamment l'article R 1424-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L721-1 à L723-21,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n°12-1482 du 26 décembre 2012 portant règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Vu l'arrêté n°17-1298 du 12 juillet 2017 modifiant le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Vu l'arrêté préfectoral n°19-195 du 14 juin 2019 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° 2021-096 du préfet de Saône-et-Loire et du Président du Conseil d'administration du SDIS 71 du 7 juin 2021 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

Vu l'avis favorable des collèges des représentants du personnel et de l'administration du comité technique du 24 mai 2022,

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 24 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 2 juin 2022,

Vu la délibération n° 2022-24 du conseil d'administration en date du 20 juin 2022, portant sur le regroupement des centres d'intervention de CUISERY et SIMANDRE – création du CIS de LOISY et la mise à jour des règlements,

Considérant les intérêts opérationnels et fonctionnels de regrouper les centres d'intervention du CUISERY et SIMANDRE au sein d'un nouveau centre d'incendie et de secours à LOISY

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2020-487 du 13 mars 2020 modifiant le règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire est abrogé.

- Article 2: L'arrêté n°12-1482 du 26 décembre 2012 portant règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire est modifié conformément aux articles 3 et 4, à compter du premier jour du mois suivant celui de la publication du présent arrêté.
- Article 3 : Les centres d'intervention de CUISERY et de SIMANDRE sont fusionnés au sein d'un centre d'incendie et de secours nouvellement créé. Ce dernier est dénommé CIS LOISY.
- Article 4 : L'annexe n°3 « Liste des structures formelles » de l'arrêté n°12-1482 du 26 décembre 2012 portant règlement intérieur du Service départemental d'incendie et de secours est remplacée par l'annexe n°3 jointe au présent arrêté.
- Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de DIJON peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.
- Article 6 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du S.D.I.S de Saône-et-Loire.

À MÂCON, le 23 juin 2022

Le Président du Conseil d'administration

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

ID: 071-287100010-20220623-2022_1661-AR

du SDIS 71

André ACCARY

Délais et voies de recours :

SLOW

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg, 71000 MACON
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 Rue d'Assas, 21000 DIJON www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du reiet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.



ANNEXE 3 du règlement intérieur

Liste des structures formelles

La Direction départementale siège du C.T.A.-C.O.D.I.S. et des pôles métiers

Groupements Territoriaux (4)

Métiers

Est implanté dans les CIS de Chalon-sur-Saône et Louhans

Nord implanté dans les CIS de Le Creusot et Autun

Ouest implanté dans les CIS de Montceau-Les-Mines, Digoin et Paray-Le-Monial

Sud implanté dans les CIS Mâcon ET TOURNUS

Pôle hydraulique - Tuyaux implantés dans le CIS LE CREUSOT

Matelas coquilles implantés dans le CIS DIGOIN

Habillement implanté dans le CIS CHALON-SUR- SAÔNE

Maintenance explosimètrie implantée au CIS CHALON-SUR- SAÔNE

Pôles Maintenance A.R.I. implantée à la DIRECTION

Appels sélectifs radio implantés à la DIRECTION

Maintenance véhicule implantée à la DIRECTION et dans le CIS MONTCEAU-LES-MINES

Pôle opérations diverses implanté au CIS d'AUTUN

Pôle éclairage implanté au CIS Tournus

Pôles air respirable aux CIS de Chalon-Sur- Saône, Montceau-les-Mines et Mâcon et au Centre

DE FORMATION DÉPARTEMENTAL

Le nombre de groupements territoriaux a été ajusté au regard de la délibération n° 2017-49 du Conseil d'administration en date du 14 novembre 2017.

Centres d'Incendie et de Secours (46)

CIS Anost
CIS Autun
CIS Bourbon-Lancy
CIS Bourbon-Lancy
CIS Buxy
CIS Chagny
CIS Chalon-sur-Saône
CIS Autun
CIS Lugny
CIS Mâcon
CIS Marcigny
CIS Matour
CIS Chalon-sur-Saône
CIS Mervans

CIS Chapelle de Guinchay (La)

CIS Montceau-les-Mines

CIS Charolles

CIS Montchanin-Ecuisses

CIS Chauffailles CIS Navilly

CIS Clayette (La)

CIS Paray-le-Monial

CIS Cluny

CIS Perrecy-Génelard

CIS Couches

CIS Pierre-de-Bresse

CIS Le Creusot

CIS Romenay

CIS Cuiseaux
CIS Digoin
CIS Saint-Bonnet-de-Joux
CIS Digoin
CIS Saint-Gengoux-le-National
CIS Dompierre-les-Ormes
CIS Saint-Martin-en-Bresse

CIS Épinac CIS Savigny-en-Revermont CIS Étang-sur-Arroux CIS Givry CIS Sennecey-le-Grand CIS Givry CIS Toulon-sur-Arroux

CIS Gueugnon CIS Tournus
CIS Issy-l'Évêque CIS Tramayes

CIS Joncy CIS Varennes-Saint-Sauveur CIS Loisy CIS Verdun-sur-le-Doubs

Il est précisé qu'à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté le centre d'incendie et de secours de LOISY est créé.

Centres d'Intervention (14)

CI	CIS de rattachement	CI	CIS de rattachement
CI Blanzy	CIS Montceau-les-Mines	CI Saint-Étienne-en-Bresse.	CIS Louhans
CI Charnay-les-Mâcon	CIS Mâcon	CI Saint-Germain-du-Bois	CIS Mervans
CI Crissey	CIS Chalon-sur-Saône	CI Sagy	CIS Louhans
CI Fontaines	CIS Chalon-sur-Saône	CI Salornay-sur-Guye	CIS Cluny
CI Gergy	CIS Verdun-sur-le-Doubs	CI Simard	CIS Mervans
CI Montpont-en-Bresse	CIS Romenay	CI Azé	CIS Lugny
Cl Ouroux-sur-Saône	CIS Chalon-sur-Saône	CI Sornay	CIS Louhans

Il est précisé qu'à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté les centres d'intervention de CUISERY et SIMANDRE ont fusionné au sein du centre d'incendie et de secours de LOISY.

Centre de formation départemental

Annexe n°3